



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° 18/07-32-PREF-SDS
portant préservation de l'ordre public
du vendredi 13 juillet 2018 au lundi 16 juillet 2018
dans le département d'Eure-et-Loir**

LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Considérant la persistance de la menace terroriste en France ;

Considérant que les manifestations autour de l'arrivée de la 7ème étape du Tour de France le vendredi 13 juillet 2018, de la Fête Nationale du 14 Juillet ainsi que de la finale de la coupe du monde de football le dimanche 15 juillet 2018 vont générer des rassemblements importants de public ;

Considérant que, compte tenu de la particularité de ces manifestations et des affluences attendues, il est nécessaire de prévenir les troubles à l'ordre public sur l'ensemble du territoire départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du vendredi 13 juillet 2018 à 8 heures jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 8 heures sont interdits sur l'ensemble du territoire départemental :

- Les contenants en verre et objets contondants sur la voie publique ;
- La détention ou le transport d'objets susceptibles de constituer une arme par destination .

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal ;

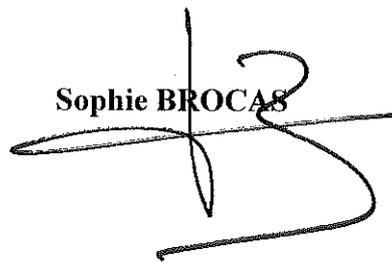
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur).
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et par interim de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Chartres, le 12 juillet 2018

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized 'S' shape on the right.